

Rapport annuel 2018



**Rapport annuel de la Commission d'arbitrage
relative à l'information précontractuelle dans
le cadre d'accords de partenariat commercial**

Code de droit économique, livre X, titre 2

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
<https://economie.fgov.be>

tél. 0800 120 33

 facebook.com/SPFEco

 [@SPFEconomie](https://twitter.com/SPFEconomie)

 youtube.com/user/SPFEconomie

 linkedin.com/company/fod-economie (page bilingue)

 instagram.com/spfeco

Editeur responsable : Pierre Demolin
Président de la Commission d'arbitrage
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

Version internet

129-19

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Avant-propos

Les activités de la Commission d'arbitrage se sont poursuivies en 2018.

L'objectif poursuivi par la Commission est de simplifier l'application de la loi du 19 décembre 2005 et d'éviter des problèmes concernant l'interprétation de cette loi afin de garantir davantage de sécurité juridique.

Une réunion s'est tenue le 1^{er} mars 2018 en présence d'un expert représentant des franchisés de la distribution alimentaire. La question des clauses de non-concurrence post-contractuelles a été examinée. Ces clauses sont très lourdes pour les franchisés qui apportent leur expertise et leur savoir-faire au franchiseur. Pourquoi, dans de telles conditions, imposer au franchisé de telles obligations après l'expiration du contrat ?

La Commission d'arbitrage a décidé de procéder à une étude approfondie de la question au regard du droit européen de la concurrence.

Deux membres se sont chargés séparément de cette étude afin de vérifier s'il est possible, juridiquement, d'interdire de telles clauses.

Il apparaît de ces travaux qu'une telle interdiction n'est pas compatible avec les normes du droit européen et belge de la concurrence.

La Commission d'arbitrage étudie la possibilité de donner un avis ou une recommandation sur l'application modérée de ces clauses de non-concurrence dans le respect du droit de la concurrence et des obligations que doit respecter le franchiseur dans le cadre de ses obligations contractuelles.

Par ailleurs, la Commission a continué à examiner la problématique de la mention des obligations en tant que « clause importante » dans le document d'information précontractuelle (article X.28, §1, 1, b, CDE). Faut-il établir la liste de ces obligations ? Une avis de la Commission est en préparation sur ce point.

Pierre Demolin

Président de la Commission d'arbitrage

Table des matières

Avant-propos	3
1. Législations applicables.....	5
2. Travaux de la Commission	5
3. Contact : secrétariat de la Commission d'arbitrage.....	6
4. Annexes.....	6
4.1. Composition au 1 ^{er} janvier 2018	6
4.2. Analyses	6
4.3. Dates de réunion	6

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

1. Législations applicables

Titre 2, livre X du Code de droit économique relatif à l'information précontractuelle dans le cadre d'accords de partenariat commercial et article I. 11, 2°, livre I du Code de droit économique

Arrêté royal du 1^{er} juillet 2006 créant la Commission d'arbitrage prévue par la loi du 19 décembre 2005 relative à l'information précontractuelle dans le cadre d'accords de partenariat commercial (Moniteur belge du 24 juillet 2006)

Arrêté ministériel du 21 janvier 2015 désignant les membres de la Commission d'arbitrage prévue par le titre 2 du livre X du Code de droit économique relatif à l'information précontractuelle dans le cadre d'accords de partenariat commercial (Moniteur belge du 29 janvier 2015)

Arrêté ministériel du 1^{er} août 2016 portant démission et nomination d'un membre de la Commission d'arbitrage (Moniteur belge du 6 septembre 2016)

Arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant démission et nomination d'un membre de la Commission d'arbitrage (Moniteur belge du 7 février 2017)

Arrêté ministériel du 13 mars 2017 portant nomination d'un membre de la Commission d'arbitrage (Moniteur belge du 21 mars 2017)

Arrêté ministériel du 12 février 2018 portant démission et nomination de membres de la Commission d'arbitrage (Moniteur belge du 22 février 2018)

Arrêté ministériel du 11 décembre 2018 désignant les membres de la Commission d'arbitrage prévue par le titre 2 du livre X du Code de droit économique relatif à l'information précontractuelle dans le cadre d'accords de partenariat commercial (Moniteur belge du 27 décembre 2018)

2. Travaux de la Commission

En 2018, la Commission s'est réunie le 1^{er} mars 2018.

Les travaux ont essentiellement porté sur les clauses de non-concurrence post-contractuelles. Un échange d'idées a eu lieu sur leur suppression éventuelle, en tenant compte des avantages et des inconvénients d'une interdiction des clauses de non-concurrence post-contractuelle. La question était de savoir si une interdiction totale de telles clauses était en conformité avec le droit européen et s'il y avait éventuellement des solutions de rechange. En outre, un expert a été invité, afin que la Commission ait une idée de l'impact de telles clauses de non-concurrence post-contractuelle sur les franchisés. Un avis en la matière n'a pas encore été émis.

Par ailleurs, les membres ont poursuivi l'examen de la problématique des obligations à communiquer dans le document d'information précontractuelle, au titre des dispositions contractuelles importantes, en application de l'article X. 28, §1^{er}, 1°, b, Code de droit économique (CDE).

3. Contact : secrétariat de **la Commission d'arbitrage**

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Division Consommateurs et Entreprises

Rue du Progrès 50

1210 Bruxelles

Téléphone : + 32 2 277 82 61 (FR)/ 277 85 30 (NL)

Fax : + 32 2 277 52 59

E-mail : hrc.cons@economie.fgov.be

Site web : <https://economie.fgov.be/fr/themes/ventes/contrats/franchise>

4. Annexes

4.1. Composition au 1^{er} janvier 2018

6

	Membres effectifs	Membres suppléants
Représentants des personnes recevant le droit	Anna CRAPS (UNIZO)	Luc ARDIES (UNIZO)
	Jonathan LESCEUX (UCM)	Marc HUBERT (UCM)
Représentants des personnes octroyant le droit	Anneleen DAMMEKENS (FEB)	Nathalie RAGHENO (FEB)
	Didier DEPREAY (FBF)	Nathalie PINT (FEDIS)
Experts	Pierre DEMOLIN	Marc GERON
	Carmen VERDONCK	Koen DE BOCK
Représentants du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie	Geneviève TOMSON Stefaan DE VOS	Katrijn VERLEE Muriel VOSSSEN

4.2. Analyses

4.3. Dates de réunion

1^{er} mars 2018



Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
<https://economie.fgov.be>